

**ARRETE DU MAIRE 17022022 :**  
**MESURES PRÉVENTIVES de**  
**nature à favoriser la nidification**  
**des oiseaux et leur reproduction**

---

**Le Maire de Locronan,**

Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil N) 13062013 du 17 décembre 2013, article 94 qui impose aux états membres de prendre une mesure sur « l'interdiction de tailler les haies et les arbres durant la période de reproduction et de nidification des oiseaux »,

Vu que la France a choisi pour l'application de cette interdiction une période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet,

Considérant la priorité communale de respecter le temps de la nidification et de la reproduction, que l'on soit agriculteur ou non,

Considérant le caractère bocager prépondérant sur l'ensemble du territoire communal,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Du 01 avril 2022 au 31 juillet 2022, l'interdiction de tailler les haies et de procéder à l'élagage des arbres est instaurée sur l'ensemble du territoire communal.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché.

**Article 3 :** Le Maire et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

A Locronan, le 17 février 2022,  
Le Maire,  
Antoine GABRIELE.

